



## 2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

### 2.1 Décrivez les enjeux environnementaux du territoire (mention des principaux zonages environnementaux à joindre en annexe) sensibilité, vulnérabilité, tendances d'évolution :

En amont du secteur : zone Natura 2000 Salève (cf. extrait joint).  
ZNIEFF, réserve naturelle, ZICO : néant

### 2-2. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou de documents de planification approuvés ?

PLU approuvé le 28/02/2006 – PLU ENE prescrit le 08/03/2016

### 2.3 Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :

L'ensemble du département de la Haute-Savoie subit une pression importante sur le foncier du fait d'un fort taux de croissance de sa population, liée notamment à l'attractivité exercée par la Suisse.  
La commune d'Archamps n'échappe pas à ce phénomène.

## 3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRN :

S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de PPRN :

Effets potentiels sur l'étalement urbain : s'agissant de secteurs urbanisés, déjà dotés d'un zonage et d'une réglementation PPR, les effets de la présente modification vont dans le sens d'une limitation supplémentaire.

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : aucun.

Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) : sans objet.

Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages : pas d'identification de bâti remarquable ou protection au titre du paysage.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : néant.

Fait à Annecy, le 27 juillet 2016

Le chef du service aménagement, risques,



P. LEGRET



## 2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

### 2.1 Décrivez les enjeux environnementaux du territoire (mention des principaux zonages environnementaux à joindre en annexe) sensibilité, vulnérabilité, tendances d'évolution :

ZNIEFF, réserve naturelle, ZICO, Natura 2000 : néant

### 2-2. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou de documents de planification approuvés ?

PLU approuvé le 28/02/2006 – PLU ENE prescrit le 08/03/2016

### 2.3 Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :

## 3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRN :

S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de PPRN :

Effets potentiels sur l'étalement urbain : aucun.

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : secteurs en zones U dans le PLU.

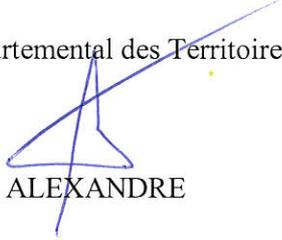
Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) : sans objet.

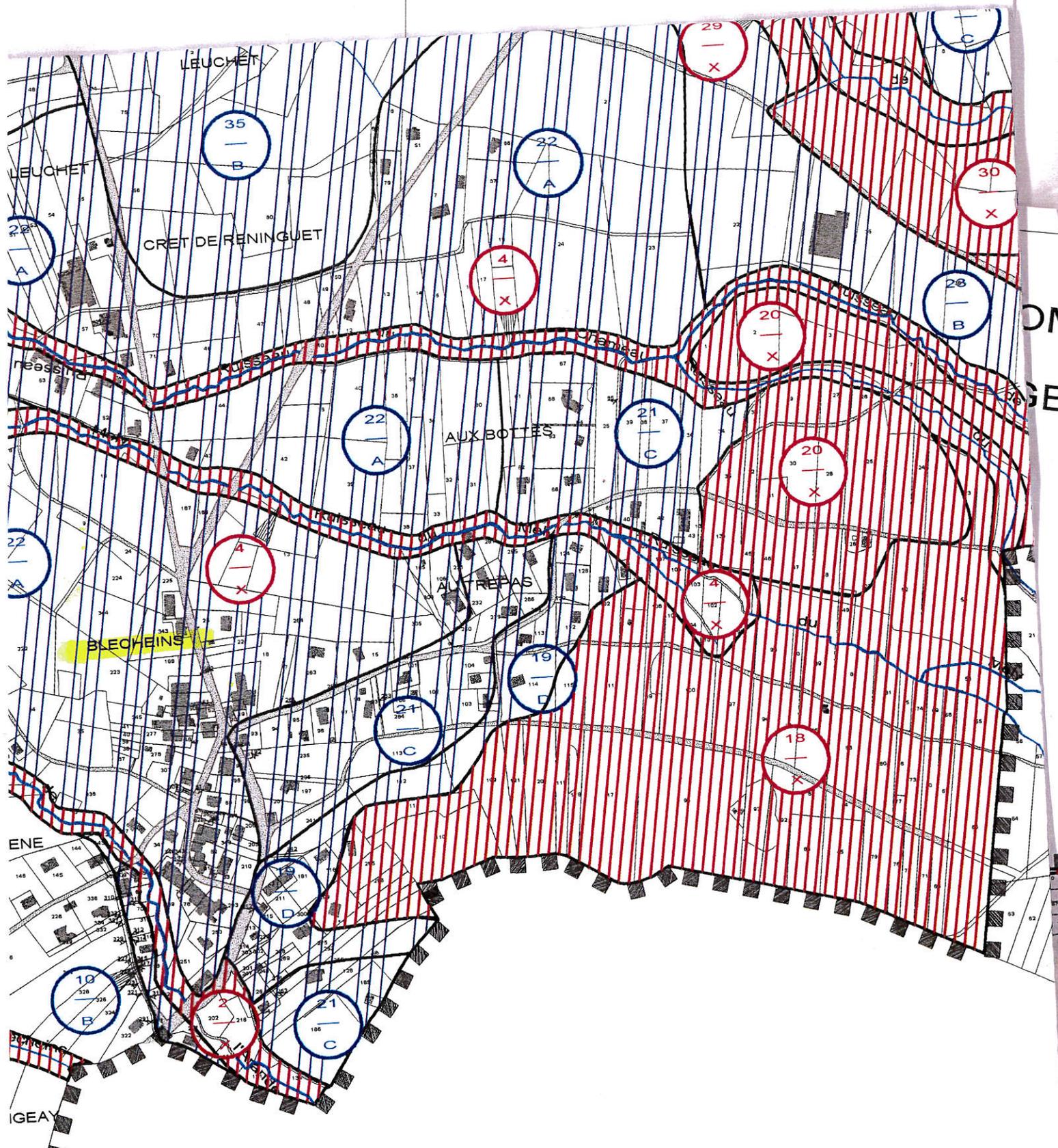
Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages : pas d'identification de bâti remarquable ou protection au titre du paysage.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : néant.

Fait à Annecy, le **14 JUIN 2016**

Le directeur départemental des Territoires,

  
Thierry ALEXANDRE



ON  
GE

## Règlement C

Type de zone : Instabilités de terrain potentielles - Aléa faible à modéré

### Prescriptions applicables

- Étude géotechnique et hydrogéologique préalable à toute nouvelle construction de plus de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti et du drainage des parcelles concernées par le projet. Est considérée comme nouvelle construction toute extension de plus de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol d'un bâtiment existant.

Les eaux récupérées par le drainage ainsi que les eaux pluviales seront évacuées par canalisation étanche vers un émissaire naturel capable de les recevoir. On veillera à l'entretien et à la surveillance régulière des ouvrages. Ce drainage ne devra pas induire de nouvelles contraintes (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, inondation).

- Concevoir les façades amont et latérales de façon à résister à une surpression de 30 kPa (3 t/m<sup>2</sup>) sur une hauteur de 1 m par rapport au terrain naturel, sauf si les façades sont situées à moins de 5 m en aval de la limite de la zone supérieure si celle-ci est blanche.
- Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude de stabilité préalable spécifiant les techniques de stabilisation du terrassement et de son environnement à mettre en oeuvre. Ils devront également être drainés.
- Concevoir ou modifier les réseaux (eau, gaz, câbles...) pour réduire leur sensibilité aux mouvements.
- L'assainissement des eaux usées domestiques ne devra pas infiltrer d'eau dans les sols, sans préjudice des directives sanitaires en vigueur. De même, on surveillera régulièrement l'absence de fuites dans les réseaux d'eaux existants.

## Règlement D

Type de zone : **Instabilités de terrains - Aléa modéré à fort**

*Instabilités de terrains en zone fortement urbanisée.*

### Prescriptions applicables

- Toute nouvelle construction est interdite sauf les abris légers annexes de bâtiments d'habitation ne dépassant pas 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et non destinés à l'occupation humaine.
- Sur le bâti existant à la date d'approbation du présent P.P.R. on n'autorisera aucune extension de plus de 20 m<sup>2</sup>.
- Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable spécifiant les techniques de stabilisation à mettre en oeuvre tant au niveau du terrassement que de son environnement.
- Maintenir en état d'efficacité optimum tout ouvrage de sécurisation et de renforcement existant.

### *recommandations*

- *Afin d'améliorer la sécurité, en retardant au maximum l'apparition de déformations sur le bâti existant, une étude permettant de mieux cerner le phénomène pourra être réalisée. Celle-ci définira les ouvrages et travaux de correction les mieux adaptés à l'activité du phénomène en cause.*

Office National des Forêts  
Service de Restauration des Terrains en Montagne

# CARTE DE LOCALISATION DES PHENOMENES NATURELS

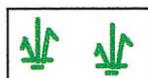
## ARCHAMPS & NEYDENS



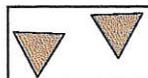
Glissements de terrains actifs



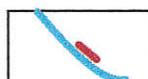
Glissements de terrains peu actifs ou superficiels



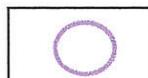
Zones humides



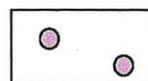
Chutes de pierres



Ruisseaux, torrents/zones d'érosion de berges



Zones de débordements potentiels



Dolines



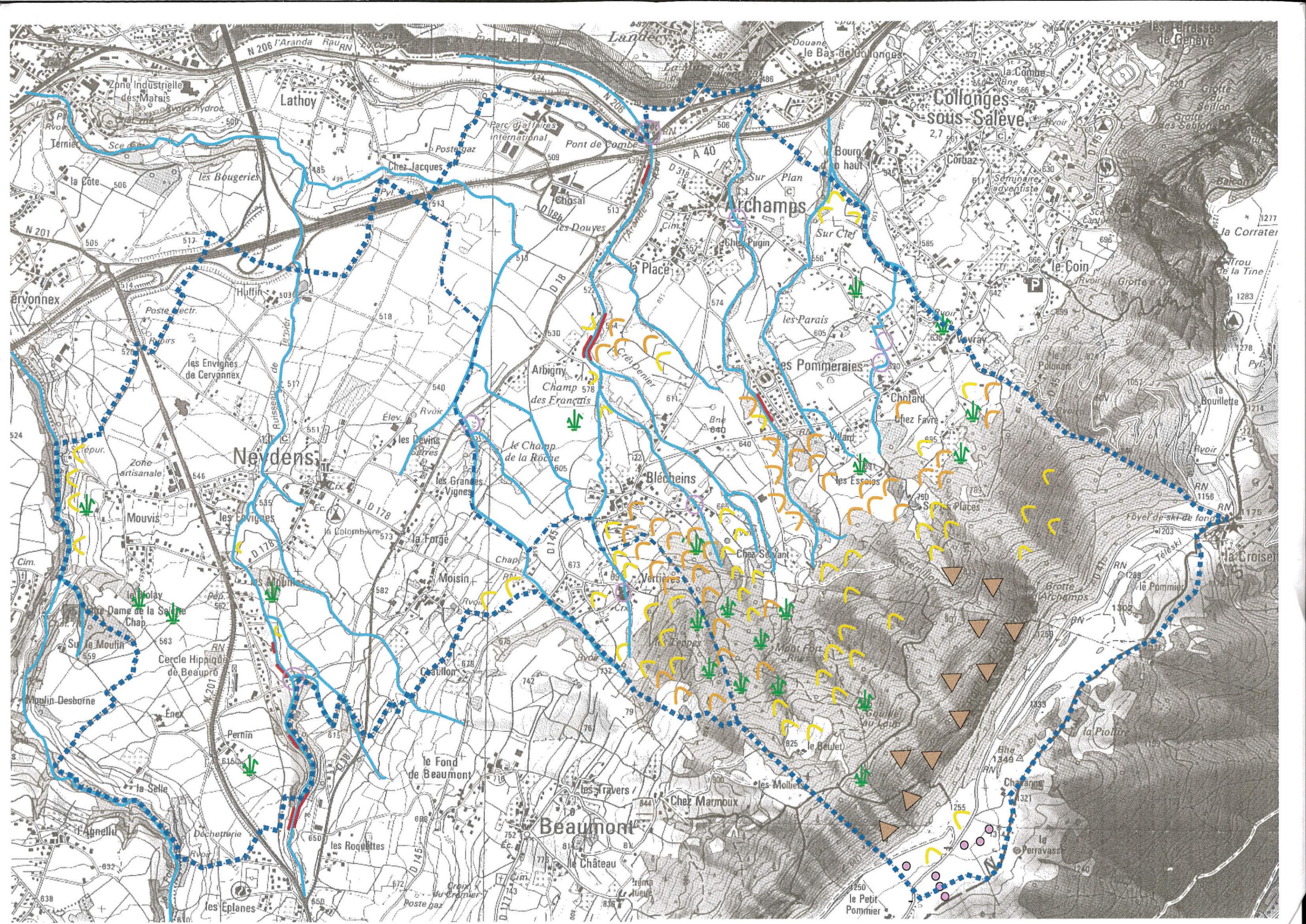
: Limites communales

*VU pour être annexé à mon  
arrêté de ce jour.*

LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL

BUREAU  
DE LA RESTAURATION  
DES TERRAINS EN MONTAGNE

A. GOYARD



### 5.3.4 - Proposition de cartographie de l'aléa

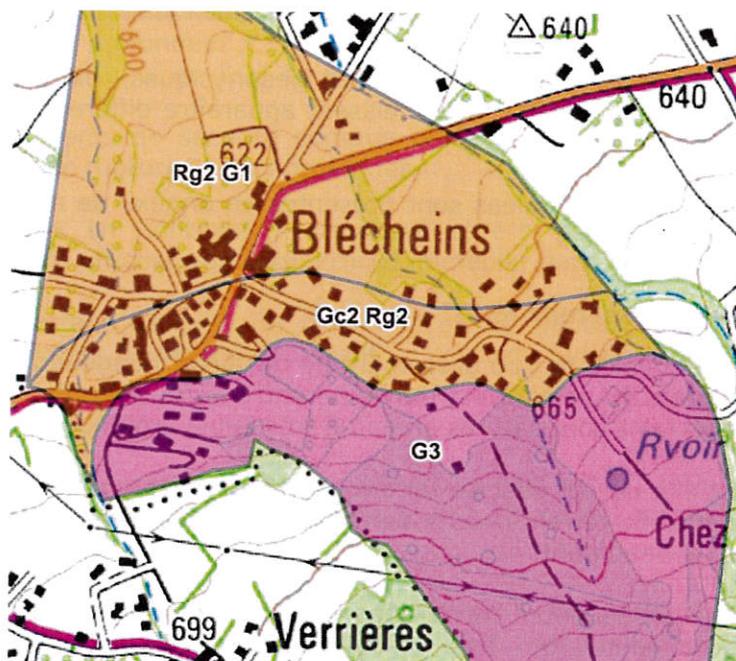


Figure n°30 : Proposition de zonage d'aléa sur le secteur d'étude, échelle 1/10 000, fond IGN Scan 25

### 5.3.5 - Proposition de cartographie réglementaire

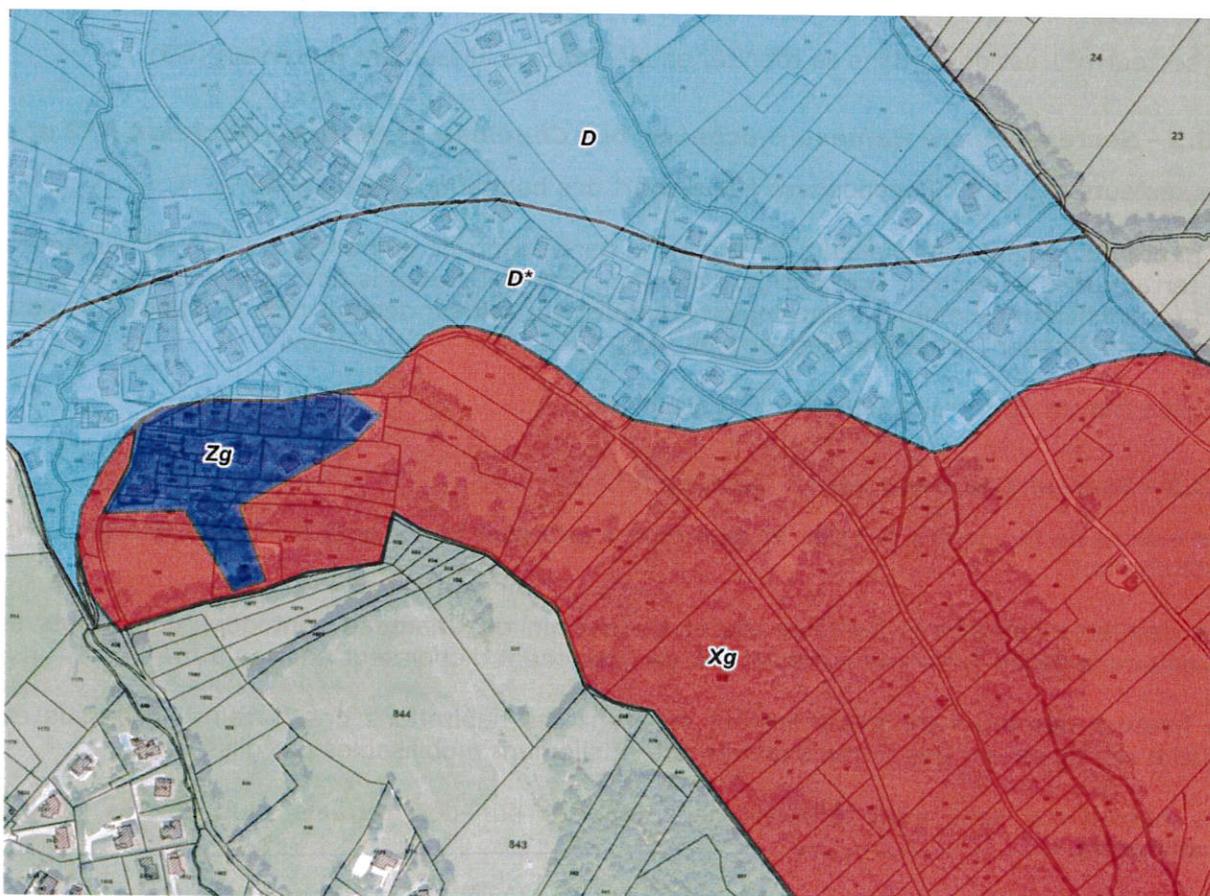


Figure n°31 : Proposition de zonage réglementaire sur le secteur d'étude, échelle 1/5 000, fonds IGN BDOrtho et BDParcelle

# Nature, Paysage et Biodiversité en Rhône-Alpes

Ecologie et Développement Durable

**Situation**



**Localiser**

Departement: Saisir les premières lettres

Commune: Saisir les premières lettres

Localiser Réinitialiser

**Recentrer**

PROJECTION: RGF93 / Lambert 93

X:

Y:

Centrer

**Légende**

- Zone Ramsar
- Natura2000 - SIC
- Natura2000 - ZPS
- Zonages Paysage
- Site Classé
- Site Inscrit
- affichage site paysage
- Directive saline
- Secteur Sauvergardé
- Opération Grand Site
- Zone de protection 1930
- Inventaires Nature-Biodiversité
- Habitats élémentaires Natura 2
- Non renseigné
- Habitats littoraux et halophiles
- Milieux aquatiques non marins
- Landes, futaies et prairies
- Forêts
- Tourbières et marais
- Rochers continentaux, éboulis

